

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 juin 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-un (31) **EN EXERCICE** : Trente-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints, M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE (présente à partir du point 3), Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absent :

Marc FLAUDER, Conseiller municipal

Absents excusés :

M^{mes} et MM Cathy KOCHEMS, Jean-Jacques GRIMMER, Océane BLAISE (absente jusqu'au point 2 inclus), Conseillers municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à M. René KOTTMANN

Mme Océane BLAISE donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS (jusqu'au point 2 inclus)

ORDRE DU JOUR

3. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2026

Le préfet de la Moselle a rappelé par courrier du 15 mars 2025 à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres.

Accusé de réception en préfecture
057215702408-20250701-202506303-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT

Etant précisé que la redéfinition de la composition des conseils communautaires doit se faire sur la base de la population municipale, et non totale, en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et authentifiée par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

Pour conclure un accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2025.

Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général en mars 2026.

Par délibération du conseil communautaire du 22/05/2025, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a décidé de répartir les sièges des 39 conseillers communautaires, tel qu'énoncé ci-après :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2025 (en habitants)	REPARTITION DE DROIT COMMUN (en siège)	REPARTITION ACTUELLE (en siège)	PROPOSITION ACCORD LOCAL (mars 2026) (en siège)
BARST	571	1	1	1
BENING-LES-ST-AVOLD	1133	1	2	2
BETTING	860	1	1	1
CAPPEL	679	1	1	1
FAREBERSVILLER	5226	6	6	6
FREYMING- MERLEBACH	13069	17	15	16
GUENVILLER	681	1	1	1
HENRIVILLE	753	1	1	1
HOMBOURG-HAUT	6122	7	8	7
HOSTE	572	1	1	1
SEINGBOUSE	1695	2	2	2
TOTAL	31361	39	39	39

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire avant le 31 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la sollicitation du Préfet de la Moselle, du 15 mars 2025, enjoignant les communes membres de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à se prononcer sur une nouvelle composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 22/05/2025,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le principe d'un accord local fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2025 (en habitants)	REPARTITION DE DROIT COMMUN (en siège)	REPARTITION ACTUELLE (en siège)	PROPOSITION ACCORD LOCAL (mars 2026) (en siège)
BARST	571	1	1	1
BENING-LES-ST-AVOLD	1133	1	2	2
BETTING	860	1	1	1
CAPPEL	679	1	1	1
FAREBERSVILLER	5226	6	6	6
FREYMING- MERLEBACH	13069	17	15	16
GUENVILLER	681	1	1	1
HENRIVILLE	753	1	1	1
HOMBOURG-HAUT	6122	7	8	7
HOSTE	572	1	1	1
SEINGBOUSE	1695	2	2	2
TOTAL	31361	39	39	39

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250701-202506303-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signé Pierre LANG
Maire



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 01 juillet 2025.
Certifié exécutoire